



## BARÈME DES HONORAIRES

au 27/05/2019

### VENTES

**Honoraires T.T.C. à la charge du vendeur (sauf convention contraire)  
( Non cumulatif) Taux TVA en vigueur 20%**

jusqu'à : 50 000 € = 10% du prix de vente

avec un minimum de 4 500 € TTC

de 50 001 € à 100 000 € = 7% du prix de vente

de 100 001 € à 150 000 € = 6.5% du prix de vente

de 150 001 € à 200 000 € = 6% du prix de vente

de 200 001 € à 250 000 € = 5.5% du prix de vente

au-delà de 250 001 € = 5% du prix de vente

### LOCATIONS (en conformité loi ALUR)

Locataire	Visite, Constitution du dossier, Rédaction du bail		
	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
	12€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	10€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	8€ T.T.C. par m <sup>2</sup>
Etat des lieux	+ 3€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	+ 3€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	+ 3€ T.T.C. par m <sup>2</sup>

BAILLEUR : 7,20% TTC du loyer annuel encaissés (Charges comprises) sans toutefois être en deçà de la somme facturée au locataire.

### BAUX COMMERCIAUX

### TRANSACTIONS LOCAUX COMMERCIAUX

**Honoraires 20% T.T.C. des loyers  
de la première période triennale**

**Honoraires 10 % TTC du prix de Vente  
à charge du vendeur (sauf convention contraire)**

+ 760 € T.T.C. de rédaction de bail